

PROTOCOLE INDEMNITAIRE
AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2019
DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°07/136
POUR L'EXPLOITATION DES PARCS LES DOCKS (ARVIEUX) ET ESPERCIEUX

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre

D'une part :

La **Société Marseillaise de Stationnement**, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est Rue de la Joliette, Parc Espercieux, 13002 Marseille et enregistrée au Greffe de Marseille sous le numéro 503 148 694, représentée par son Directeur Général, la société Q-PARK France Holding, elle-même représentée par Madame Michèle SALVADORETTI, dûment habilitée en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part :

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL,

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La Société Marseillaise de Stationnement assure l'exploitation des parcs de stationnement Espercieux et Arvieux dans le cadre du contrat de délégation de service public n°07/136 ayant pris effet respectivement le 16 novembre 2007 et le 1^{er} mars 2009.

Par délibération n° TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2019 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la Société Marseillaise de Stationnement a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de gratuités de stationnement les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22 décembre 2019, de 10h00 à 19h00.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation des parkings Espercieux et Arvieux, afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de la gratuité de stationnement dans ces deux parcs, les 14,15, 21 et 22 décembre 2019, de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	TOTAL
Espercieux	1 288,80	984,80	2 273,60
Les Docks (Arvieux)	3 461,80	2 633,90	6 095,70
TOTAL GENERAL	4 750,60	3 618,70	8 369,30

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 6 974,42 € HT soit 8 369,30 € TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Société Marseillaise de Stationnement, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées aux parkings Arvieux et Espercieux, en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour la Société Marseillaise
de Stationnement

Le Directeur Général
Michèle SALVADORETTI

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président,
Pascal MONTECOT